

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT

Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE

(02 octobre au 02 novembre 2017)

Conclusions et Appréciations du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 2 : Conclusions et avis

1. Rappel du projet soumis à enquête publique
2. Bilan de l'enquête
3. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier
4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations
 - 4.1. Les observations en Générale
 - 4.2. Les observations favorables
 - 4.3. Les observations défavorables
5. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur sur le projet.

Pour les annexes se rapporter aux annexes de la première partie «rapport du commissaire enquêteur»

Partie 2 : CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS

Dans mon rapport, constituant la première partie du présent document, j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. En l'absence d'une réelle attention apportée par la population de la commune et le peu d'observations recueillies pendant l'enquête, l'examen et la synthèse ne sont le fait que de ma propre appréciation, après en avoir parlé avec le maître d'ouvrage, le maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Ces observations ont été analysées à l'éclairage de la réglementation, des documents soumis à l'enquête publique, mais également en tenant compte des difficultés inhérentes au contexte local.

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 04 décembre 2014 le conseil municipal de la commune de L'Hôpital-Camfrout a validé le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le maire de la commune par arrêté n° AR2017120901 en date du 12 septembre 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune, du lundi 02 octobre au jeudi 02 novembre, soit pendant une durée de 32 jours. La commune de L'Hôpital-Camfrout est en cours de révision de son P.L.U. et un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU.

Celui-ci devra être en parfaite cohérence avec le futur PLU.

Ces documents permettent de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- Le risque d'inondation,
- Le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant,
- Le risque de dégradation du système d'assainissement.

Le dossier d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales est soumis à enquête publique dans la même période que celle de l'enquête publique pour la révision du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, mais dans un dossier distinct.

Le projet reprend les orientations et les objectifs définis à savoir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

De plus, le dossier assure la mise en compatibilité avec le projet du PLU .

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout, par décision n°2017-004750 en date du 13 avril 2017, estime que le projet est dispensé d'évaluation environnementale spécifique. L'évaluation environnementale du projet de zonage devra être intégrée à celle du PLU en cours de révision

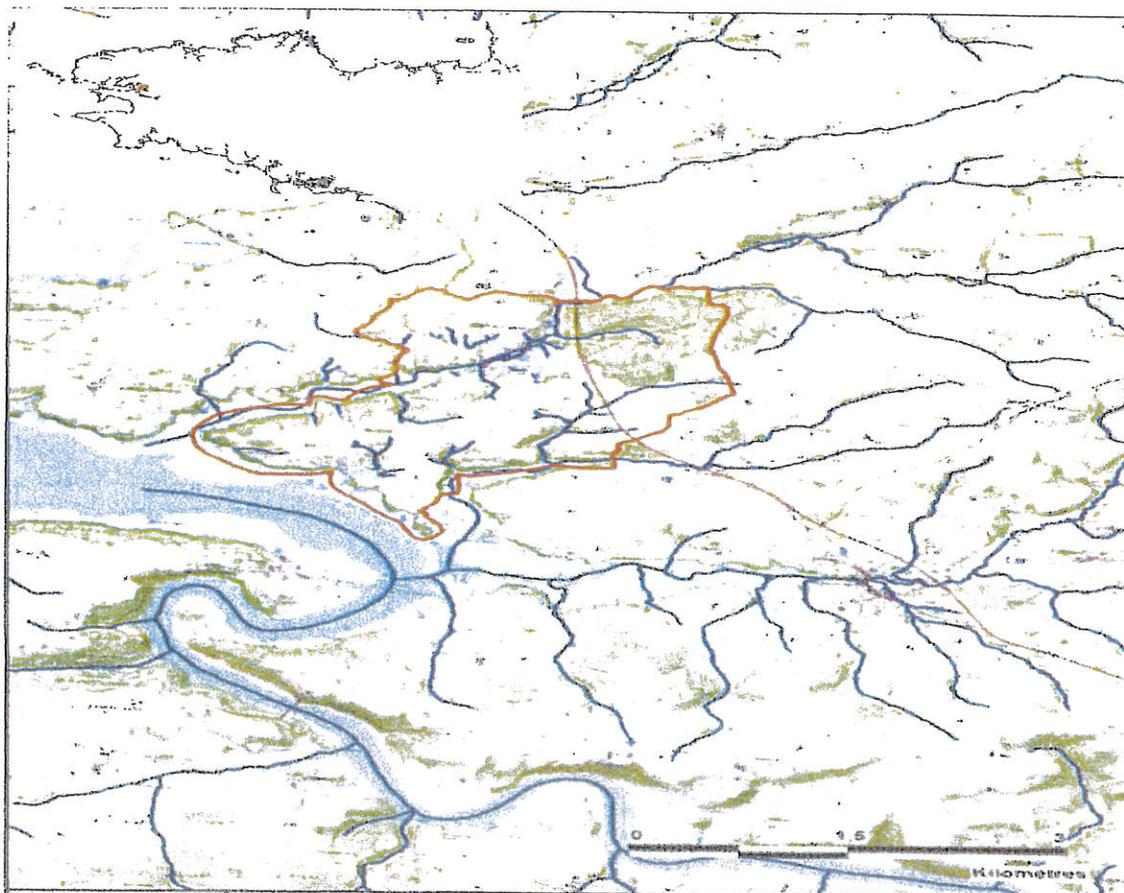
La commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT est située à ,25km à l'Est de Brest, à 16 km au Sud de Landerneau et à 24 km au Nord de Châteaulin. Elle présente une superficie de 13.16 km² et comptait en 2010, 2222 habitants. Elle fait partie du canton de Douulas et de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD). Elle est également intégrée au Scott du pays de Brest.

Commune rurale elle est composée d'un bourg et de plusieurs hameaux.

Le bourg est situé le long de la RD770 reliant Quimper-Brest et Brignogan-plages. A proximité un grand axe de circulation routière reliant Brest à Quimper, la RN 165.

Les communes limitrophes sont :

- Daoulas au Nord,
- Irvillac au Nord-Est
- Hanvec à l'Est,
- Le Faou au Sud-Est
- Logonna-Daoulas à L'ouest.
- Elle est délimitée par la rade de Brest au Nord-Ouest et au Sud-Ouest.



L'Elorn constitue une frontière naturelle entre deux grands ensembles géologiques, en rive droite avec le plateau du Léon et en rive gauche avec des formations dominées par des terrains primaires sédimentaires.

Elle est relativement vallonnée avec une altitude maximale de 95 mètres au Nord de la commune et une altitude minimale de 5 mètres au Sud-Est.

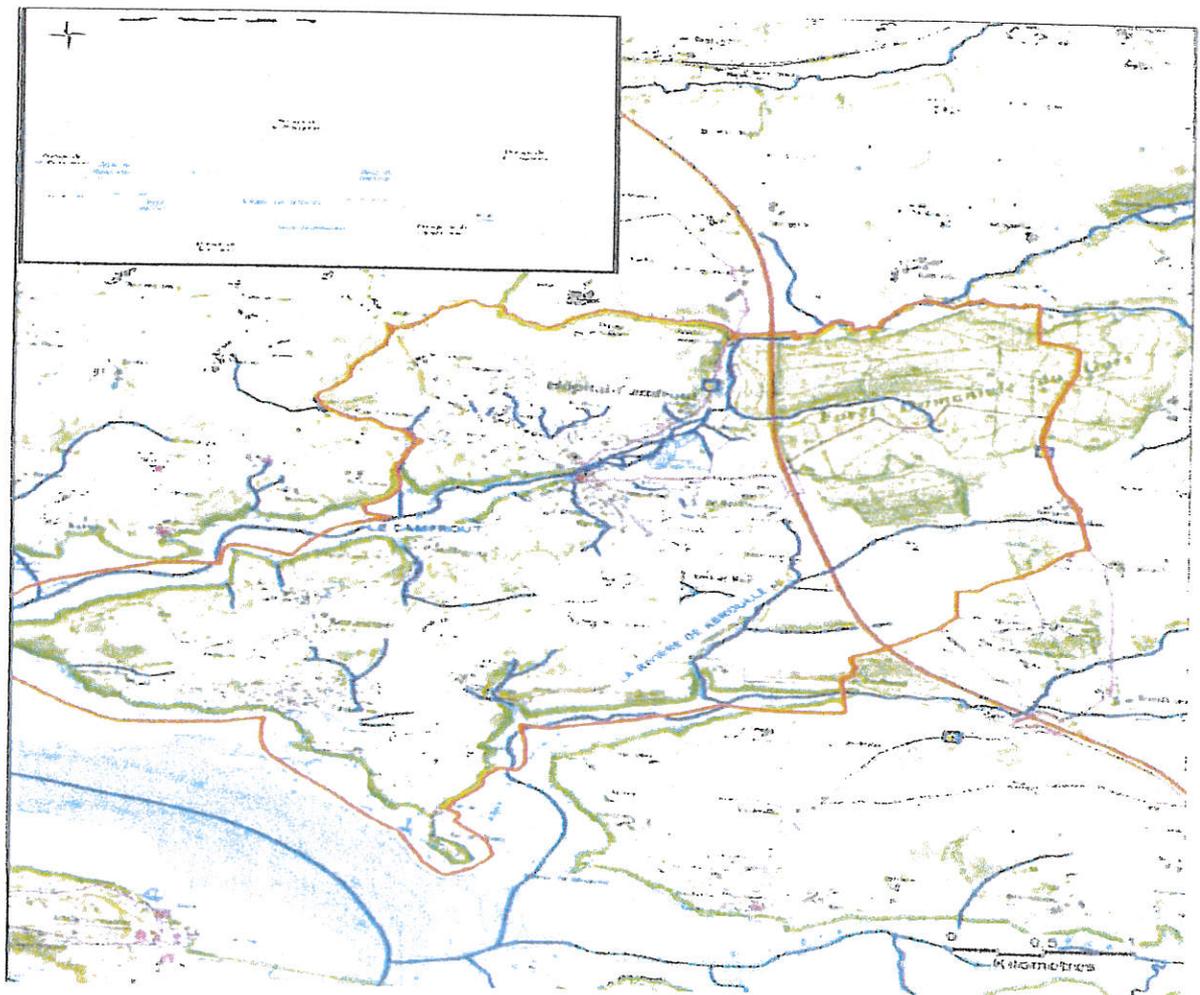
La flèche graveleuse à la pointe libre de l'anse de Troan, constitue un élément géomorphologique remarquable sur le littoral de la commune. A l'abri de cette flèche, dont le point d'ancrage est situé au Nord de l'anse de Troan, s'est installée une phragmitaie.

Deux cours d'eau principaux sont présents sur la commune.

Le Camfrouit qui traverse le bourg, puis constitue la limite Nord-Est de la commune, ce cours d'eau se jette ensuite dans la rade de Brest.

Les ruissellements d'eaux pluviales, engendrés par la présence du bourg de l'Hôpital-Camfrouit, se dirigent en grande majorité vers la rivière du Camfrouit et son estuaire.

La rivière de Kéroullé, au Sud-Est de la commune.



La population de la commune a augmenté entre 1999 et 2011 de 581 habitants, soit 26% de sa population totale en 12 ans. Cet accroissement démographique se justifie par la proximité géographique de deux principaux pôles urbains que sont Brest et Lanerneau, situés entre 25 et 16 minutes de trajet. Cette augmentation de population a engendré une augmentation du nombre de logements.

Les résidences principales représentent 72,3% du parc immobilier. Les résidences secondaires ne représentent plus que 19% du parc immobilier et sont en baisse. L'augmentation du nombre de logements a conduit à la création de lotissements, chaussée, toitures, etc...autant de surfaces imperméabilisées. Ces surfaces provoquent des débits très importants d'eaux pluviales. Les écoulements d'eaux pluviales peuvent être à l'origine d'inondation en aval, d'érosion des sols, de dégradation de la qualité de l'eau.

Le PLU de la commune estime que le potentiel d'urbanisation encore disponible s'élève à plus de 24 hectares en U et AU sans tenir compte de la zone de Keravice.

Les contraintes environnementales sur la commune.

Elle n'est pas directement concernée par des zones de protection particulières. Par contre, la rivière Camfroust se rejette au fond de la rade de Brest, dans une zone particulièrement sensible aux pollutions (zone Natura2000, ZNIEFF, zone conchylicole..).

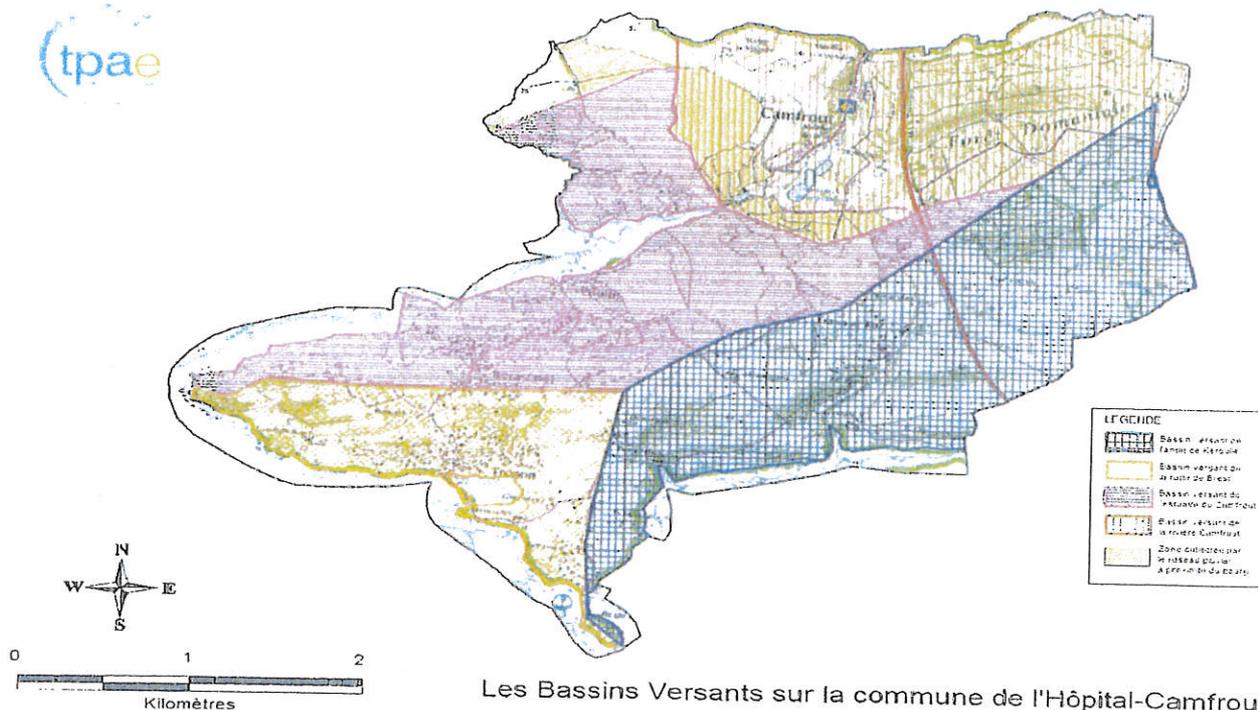
Le Camfroust est classé comme étant un axe migrateur. D'un point de vue des usages de l'eau, la commune est directement concernée par la présence du périmètre de protection des captages de Kéranclouar.

Pour la commune, les enjeux environnementaux soulignent l'importance de la gestion des eaux pluviales afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface et d'atteindre une bonne qualité bactériologique.

Le réseau de collecte des eaux pluviales dessert principalement deux secteurs : le bourg de la commune et les villages de Kerascoët et Troaon. En zone rurale, les fossés situés en général de part et d'autre des routes, assurent la collecte des eaux de ruissellement. La caractéristique principale du réseau de la commune est la multitude de ruisseaux qui ont été busés et qui rejoignent les eaux pluviales dans le réseau.

Les zones d'étude correspondent principalement aux zones urbanisées ou urbanisables à proximité du bourg, ainsi que les zones à problèmes situées dans les villages de Troaon, Kerascoët et Pouligou.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du bourg se situe dans les bassins versant de la rivière du Camfroust et de son estuaire. Ce réseau draine les eaux de ruissellement d'une surface d'environ 196 hectares environ, soit 15% de la surface totale de la commune.



Les Bassins Versants sur la commune de l'Hôpital-Camfrout

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs soit du 02 octobre 2017 au 02 novembre 2017 dans les conditions précisées dans l'arrêté du maire en date du 12 septembre 2017, en concomitance avec celle pour la révision du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

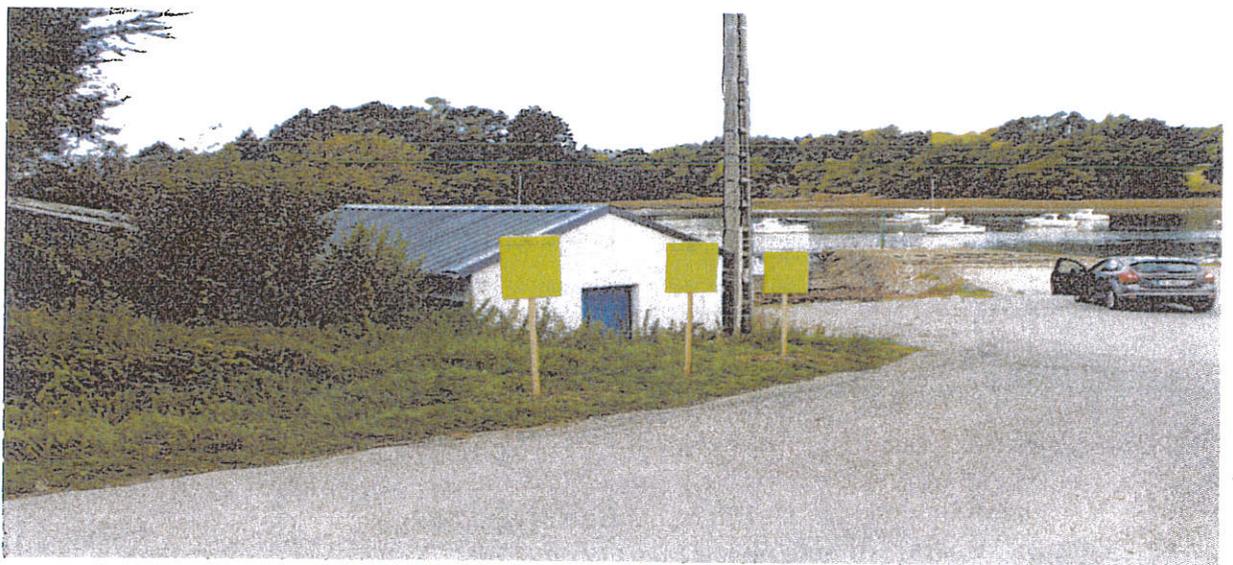
Le maître d'ouvrage pour le dossier de révision du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est de la compétence de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas. (CCPLD).

Le maître d'ouvrage pour le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales, est de la compétence du Maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

L'information légale (annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête dans les lieux plus accessibles à la population) et complémentaire (insertion d'annonces en page locale des journaux, sur le site internet de la commune, le bulletin d'informations communales) et les cinq permanences que j'ai tenue en mairie de L'Hôpital-Camfrout, ont permis au public :

- d'être informé sur la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations verbales et ou par écrits.

Quelques vues de l'affichage public réalisé :





L'enquête a connu une très faible affluence au regard de l'importance de la population locale (2222 habitants en 2010). Les permanences se sont déroulées dans le calme, chaque personne a pu être reçue individuellement, a pu prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et plans mis à disposition soit par les dossiers, soit par le moyen informatique mis à disposition en mairie et formuler ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre des courriers quand elle souhaitait prendre un délai de rédaction.

J'ai rencontré 08 personnes lors des permanences, effectué un transport sur le terrain à la demande d'un requérant. Cette enquête a donné lieu à 09 observations écrites réparties comme suit :

- Aucune observation au registre d'enquête.
- 08 courriers sous forme de lettres, référenciés C20-21-25-26-29-33-36 et C39.
- 01 courrier par voie électronique (mail), référencié M2.

Aucune association et organisation professionnelle n'a contribué à l'enquête.

Appréciations du commissaire enquêteur :

L'ensemble des observations non pas trait directement sur le projet lui-même, mais sur des doléances de la situation actuelle en particulier pour les secteurs de Tibidy et de Kerbiaouen, sur des ruisselllements, des débordements pouvant causer des dégâts aux propriétés privées, l'entretien de certains caniveaux, fossés et autres dispositifs d'écoulement ou de ruissellement des eaux pluviales.

Le 10 novembre 2017, j'ai remis à M. Le Maire de L'Hôpital-Camfrouit le procès-verbal de l'enquête et une liste de questions apparues à l'analyse des observations et je l'ai invité à y répondre sous un délai de 15 jours.

Le maître d'ouvrage a transmis un mémoire en réponse en date du 16 novembre 2017, répondant d'une manière significative, aux observations et questions communiquées dans le procès-verbal de synthèse.

Avant de me forger une opinion :

- j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des services de l'Etat.
- je me suis entretenue à plusieurs reprises avec l'élu en charge du dossier,
- je me suis rendu sur le terrain afin de visualiser certains éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la répartition des observations en fonction des thèmes définis par le commissaire enquêteur. Certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes.

Thèmes observations	Lieux concernés	Nombre
<i>Mélange eaux pluviales et eaux usées</i>	Troaon - Tibidy	xxx
<i>Problèmes des eaux pluviales</i>	Troaon-Kéravice	xxx
<i>Contestation état graphique</i>	Kersalguen-	xxx

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire enquêteur (*en italique dans le texte*) sur le projet soumis à l'enquête publique ; avis éclairé par sa propre lecture de la situation locale, son appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations résumées dans le rapport d'enquête et lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le commissaire enquêteur a constaté que très peu de personnes se sont consacrées à l'étude du dossier déposé en mairie de L'Hôpital-Camfrout et sur le moyen informatique mis à disposition du public dans ce même lieu.

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces requises, à savoir :

- La notice explicative
- Le dossier du projet
- Les Documents graphiques
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne du 13 avril 2017,
- Les annexes :
- Un exemplaire de l'arrêté du maire de L'Hôpital-Camfrout en date du 12 septembre 2017 fixant les dates et les modalités de l'enquête, les dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur,
- L'avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique, destinés au recueil des observations du public.

La lecture de la notice explicative était de la portée de tout lecteur et très compréhensible par chacun.

Les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviale de la zone des quartiers de

4.1. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

La commune de L'Hôpital-Camfrout est en révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU) et de ce fait un plan de zonage pluvial doit y être annexé, conformément au Code Général des Collectivités (CGCT). Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement du territoire communal pour limiter les risques d'inondation, les risques de pollution et les risques de dégradation du système d'assainissement.

La gestion des eaux pluviales peut se réaliser à trois échelles :

A l'échelle parcellaire,

A l'échelle du lotissement,

A l'échelle d'un bassin versant.

Sur la commune de L'Hôpital-Camfrout, les eaux pluviales sont en majorité collectées par un réseau de conduites, de fossés et de caniveaux.

Il est dénombré 17,6km de conduites, 16,2km de fossés et 3,9km de caniveaux.

Seule une faible partie des eaux pluviales s'infiltrer car les sols de la commune ne favorisent pas l'infiltration.

Les eaux de ruissellement d'eaux pluviales engendrées par la présence du bourg, se dirigent en grande majorité vers deux exutoires principaux : Le Camfrout et l'anse de Kéroullé.

Il existe différents types de dysfonctionnements de la gestion des eaux pluviales sur la commune, engendrés par des sous-dimensionnement des conduites, des ruptures de pentes provoquant des turbulences dans l'écoulement des eaux, des canalisations existantes bouchées et l'arrivée d'eaux pluviales trop importantes en un point donné.

Des solutions sont proposées pour corriger ces dysfonctionnements et élaborés dans un programme de travaux qui propose :

L'installation de bassins de gestion

Le remplacement des conduites sous-dimensionnées,

Le nettoyage de conduites bouchées,

L'installation de nouvelle canalisation pour rediriger les écoulements,

Surélever les entrées de garages afin de limiter les entrées d'eaux pluviales chez les particuliers,

La mise en place de talus équipés de conduite pour soulager les talus naturels et éviter leur dégradation ou rupture.

Les perspectives d'évolution de la commune en matière de population et de logements s'élèvent à plus de 24 hectares disponibles à la construction, en zone U et AU, ont conduit à créer des lotissements, des chaussées, des toitures etc... autant de surface imperméabilisées. Ces surfaces provoquent des débits très importants d'eaux pluviales. Ces écoulements peuvent être à l'origine d'inondation en aval, d'érosion des sols, de dégradations de la qualité de seaux.,

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans son arrêté du 13 avril 2017, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, considère que le projet de révision du zonage

d'assainissement des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout, s'inscrit dans le cadre de la révision du P.L.U., A cet effet, au regard des éléments fournis dans le dossier et annexes, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout est dispensé d'évaluation environnementale.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Il est pris acte de la réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse sur les problèmes de ruissèlements de la voie publique vers les propriétés privées, que la commune est intervenue pour résoudre les problèmes, que vu l'ancienneté des réseaux il est possible que le recensement réalisé ne soit pas exhaustif, qu'il devra être complété chaque année.

Que sur le secteur de Tibidy, il est constaté des mélanges d'eaux usées avec les eaux pluviales, la commune est très vigilantes sur les risques de pollution compte tenu de la présences de zones de baignade. Que sur 40 prélèvements réalisés entre 2013 et 2017, deux ont été classés moyens et 38 bons.

L'absence de système de décantation avant les rejets dans le domaine maritime. Les relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement ; la commune juge qu'il est plus efficace de lutter contre les sources de pollution. Ainsi depuis 1012 la commune est certifiée « zéro phyto » et n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et du patrimoine communal.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire, mais estime que les rejets dans le domaine maritime, en particulier sur le secteur de Tibidy zone de baignade et conchicole, devraient fait l'objet d'un moyen de traitement et de contrôle permanent par l'implantation d'un dispositif de traitement.

Le projet des eaux pluviales sur le secteur de kerbiaouen, pose problème semble-t-il sur le document graphique, mauvais côté de la chaussée, passage sur terrain privé etc...

Appréciations du commissaire enquêteur :

Il est pris note qu'il n'est pas envisagé de travaux. Le plan communiqué dans le schéma ne dresse que l'état du réseau existant pour les parties visibles. L'erreur signalée est minime et sera corrigée sur le document final.

Il apparaît souhaitable comme mentionné dans le mémoire en réponse, qu'une étude beaucoup plus précise soit réalisée tant dans le schéma graphique que dans celui des lieux de passage du réseau, mesures indispensables à rétablir un climat relationnel de bonne intelligence entre les différentes parties.

4.2. Observations favorables.

Aucune observation favorable n'est portée par écrit.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les personnes qui se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur, ont toutes tacitement sollicité la mise en œuvre du schéma directeur et zonage des eaux pluviales, mêmes celles ayant contesté les documents graphiques.

4.2. Observations défavorables.

Aucune observation défavorable au projet est portée par écrit.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Il apparaît incompréhensible que des oppositions ou avis défavorables soient portés au projet présenté, lequel étant de nature incontestable mis en œuvre dans l'intérêt général de toute la commune, de ses habitants et de l'environnement.

5. CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS.

En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet, je considère que :

- L'imperméabilisation, induite par les projets d'urbanisation du futur document d'urbanisme, est de faible ampleur,
- Les alternatives proposées sur les nouvelles surfaces imperméabilisées, l'infiltration et le rejet dans un réseau avec régulation, permettent une gestion adaptée des eaux pluviales sur les nouveaux aménagements,
- Le volume d'eau rejeté dans le milieu naturel est limité par la définition de coefficients d'imperméabilisation et de débits de fuite adaptés à chaque zone pour les surfaces à urbaniser.
- Le réseau d'eaux pluviales desservant les zones urbanisées est correctement dimensionné et il n'existe pas d'insuffisance notoire,

Tous les rejets d'eaux pluviales des zones urbanisées ont pour milieu récepteur les cours d'eau de Le Camfrout qui traverse le bourg, puis se jette ensuite dans la rade de Brest et la rivière de Kéroullé, au Sud-Est de la commune.

- Le suivi qualitatif de ces cours d'eau indique un bon état de la masse d'eau dans le respect des objectifs du SDAGE,
- Dans certains secteurs, le sous-sol semble favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ensemble du projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique avec la préconisation suivante :

Il apparaît souhaitable et nécessaire de réaliser une étude technique particulière sur la création de bassins de rétention, pour le suivi de la gestion des eaux pluviales provenant de la voirie et en particulier pour les secteurs de Traaon et Tibidy.

Lesneven, le 26 novembre 2017.

